



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+٩٥٥٤٦ +٥٤٦٥٥٤٦ | %٥٨% | ٢٤٨٥٠١
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

N°6
Juin 2021

LA REVUE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

EDITO

Les impératifs de la relance économique

Malgré une conjoncture toujours marquée par les effets de la crise sanitaire, l'année 2021 a démarré avec des signes de reprise et une mobilisation générale en faveur de la relance économique. Dans ce contexte, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux élabore son deuxième plan stratégique couvrant la période 2021-2023, en ligne avec ses missions et en phase avec les impératifs de la relance. D'un côté, la crise a généré de nouveaux risques que l'AMMC doit intégrer dans son dispositif de supervision pour continuer à garantir la protection des épargnants et préserver le bon fonctionnement des marchés, de l'autre, la nécessaire reprise économique appelle plus que jamais le marché des capitaux à jouer un rôle plus important dans le financement des besoins, à la fois de l'Etat et des entreprises. La ligne directrice est de renforcer l'attractivité du marché des capitaux sur ses segments classiques comme les levés de capitaux en Bourse, les émissions obligataires ou le placement privé, mais aussi en développant davantage des solutions innovantes portées par d'autres mécanismes comme la titrisation, le capital investissement ou les OPCI. A cet effet, l'AMMC poursuivra sa contribution aux travaux entrepris pour faire évoluer le cadre légal et réglementaire qui les soutient.

Les principales actualités de ce début d'année

Les principaux indicateurs de marché affichent, à fin avril 2021, des niveaux de progression à la hausse. Sous l'effet de la progression du MASI de 25,64% en année glissante, la capitalisation boursière a franchi la barre des 600 milliards de dirhams. De son côté, le

volume transactionnel sur le marché secondaire de la Bourse a enregistré durant les quatre premiers mois de 2021, un volume transactionnel de plus de 11 milliards de dirhams. La valeur des actifs nets des OPCVM a progressé de 22,54% pour atteindre 570 milliards de dirhams. Les émissions par appel public à l'épargne concernent pour l'essentiel une augmentation de capital par conversion optionnelle des dividendes en actions d'un montant de 1,4 milliard de dirhams, et un emprunt obligataire de 594 millions de dirhams. Sous forme de placement privé, l'AMMC a donné son accord pour la réalisation de quatre (4) opérations totalisant 1,5 milliard de dirhams. Par ailleurs, ce premier trimestre a également été marqué par la réalisation de la première opération de titrisation synthétique portée par le fonds «Damane Tamayouz».

Le premier trimestre 2021 a également enregistré une intensification des travaux relatifs aux textes législatifs et réglementaires en vue de l'amendement de textes (OPCVM, Prêt de titres, OPCC), ou pour opérationnaliser les lois par des textes d'application. Mais la principale nouveauté reste la publication au bulletin officiel de la loi n°15-18 relative au financement collaboratif.

Dans ce numéro

Ce 6^{ème} numéro de la revue du marché des capitaux revient sur les principaux événements survenus lors des quatre (4) premiers mois de l'année 2021. Les principaux agrégats du marché sont présentés, enrichis par une restitution consolidée des résultats des sociétés cotées. Il est également proposé un focus consacré aux fonds de partage et une présentation du cadre du financement collaboratif introduit par la loi n°15-18.

Bonne lecture

DANS CE NUMERO

TABLEAU DE BORD

- INDICATEURS BOURSIERS
- PROFIL DES INVESTISSEURS EN BOURSE
- MARCHÉ DE LA DETTE
- PRÊT DE TITRES
- INTERMÉDIATION BOURSIÈRE
- GESTION COLLECTIVE
- INDICATEURS POST-MARCHÉ
- APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE

P.2 - P.7

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

- FAITS MARQUANTS
- ACTIVITÉS DE L'AMMC À L'INTERNATIONAL

P.8 - P.12

L'AMMC VOUS RÉPOND

QUESTIONS DESTINÉES AU
RÉGULATEUR

P.13

FOCUS SUR

LE CADRE LÉGISLATIF DU
FINANCEMENT COLLABORATIF
AU MAROC

P.14 - P.15

RETOUR SUR

LES RÉSULTATS ANNUELS DES
SOCIÉTÉS COTÉES

P.16 - P.17

TABLEAU DE BORD : VUE SUR LES MARCHÉS

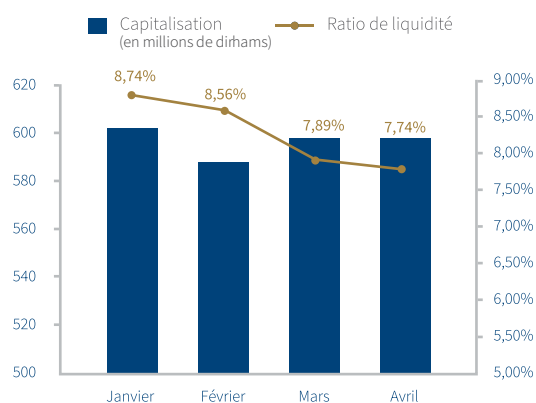
INDICATEURS BOURSIERS

Principaux indicateurs boursiers

	AVRIL 2020	AVRIL 2021	VARIATION
MASI	9 400,70	11 811,23	25,64%
Capitalisation	488,27	611,04	25,14%
Marché Central (volume annuel)	14,71	8,12	-44,8%
Marché de Blocs (volume annuel)	1,55	2,99	92,9%
Ratio de liquidité	10,87%	7,74%	

Source : Bourse de Casablanca

Évolution de la capitalisation boursière et du ratio de liquidité (Janvier-Avril 2021)



Source : Bourse de Casablanca

Les indicateurs de la Bourse de Casablanca se sont globalement inscrits en hausse au terme des quatre premiers mois de 2021. Après une évolution contrastée au cours des deux premiers mois de l'année, les deux indices ont évolué sur une trajectoire positive au cours des mois de mars et avril 2021. Ainsi, le MASI et le MADEX se sont établis respectivement à 11 811,23 et 9 602,67 points, enregistrant une hausse de +4,64% et +4,49% par rapport à fin décembre 2020 et de +25,64% et +25,98% en glissement annuel.

De son côté, la capitalisation boursière s'est élevée à 611 milliards de dirhams à fin avril 2021, en hausse de 25,14% par rapport à la même période de 2020.

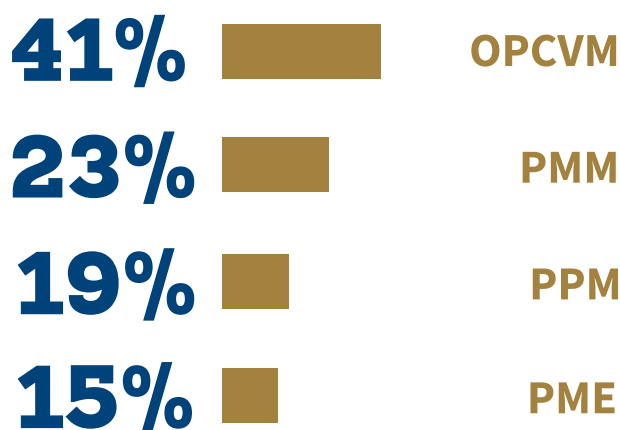
En termes de volumétrie sur les marchés central et de blocs, la Bourse de Casablanca a enregistré durant les quatre premiers mois de l'année 2021, un volume transactionnel de 11,11 milliards de dirhams, en recul de 31,67% par rapport à la même période de l'année précédente. Par secteurs, les banques ont contribué à hauteur de 46% dans le volume des échanges, suivies par le secteur du « bâtiment et matériaux de constructions » et le secteur des « télécommunications » avec respectivement 10% et 9%.

Par ailleurs, le ratio de liquidité a enregistré une légère baisse, s'établissant à 7,74% au titre du mois d'avril 2021.

PROFILS DES INVESTISSEURS

Le premier trimestre de l'année 2021 a été marqué par une prépondérance de l'intervention des OPCVM avec une part relative de 41% du volume transactionnel des actions sur le marché central. Cette catégorie devance significativement celle des personnes morales marocaines qui concentre 23% des parts. Les personnes physiques marocaines et les personnes morales étrangères ont drainé respectivement 19% et 15%.

En termes d'évolution, les personnes physiques marocaines ont vu leur poids s'apprécier de 10 points par rapport au 1er trimestre 2020, passant de 9% au T1-2020 à 19% au T1-2021. De même, la part des personnes morales étrangères a progressé de 6 points (passant de 9% à 15%). De l'autre côté, les OPCVM ont reculé de 3 points de pourcentage en glissement annuel, passant de 44% au T1-2020 à 41% au T1-2021 et les personnes morales marocaines ont vu leur poids diminué de 12 points.



Source : Sociétés de Bourse

TABLEAU DE BORD : VUE SUR LES MARCHÉS

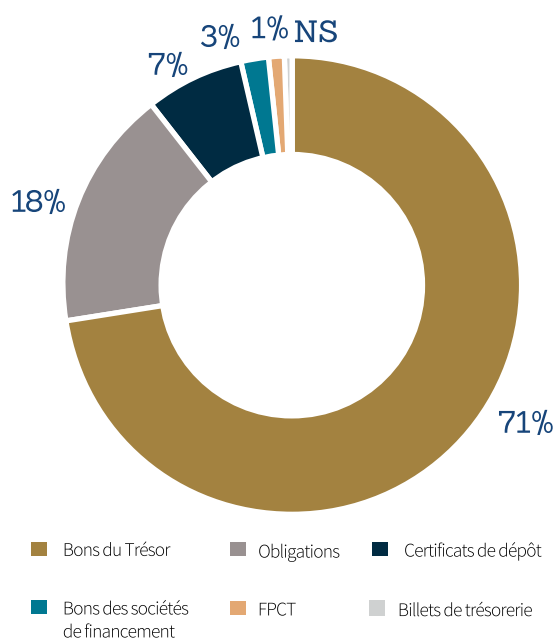
MARCHÉ DE LA DETTE

Encours obligataires et TCN (en millions de dirhams)

	Bons du Trésor	Bons des sociétés de financement	Certificats de dépôt	Billets de trésorerie	Obligations	FPCT
Encours fin T4-2020	600 741,10	25 058,67	57 249,10	2 312,00	151 880,22	10 319,55
Levées	39 346,00	1 750,00	5 776,70	1 879,50	1 983,80	125,00
Remboursement	26 665,50	937,92	6 414,90	2 356,50	1 019,89	100,81
Situation Fin T1-2021	613 421,60	25 870,75	56 610,90	1 835,00	152 844,13	10 343,73

Répartition des encours obligataires et des TCN (T1-2021)

Source : Maroclear



Source : Maroclear

71%

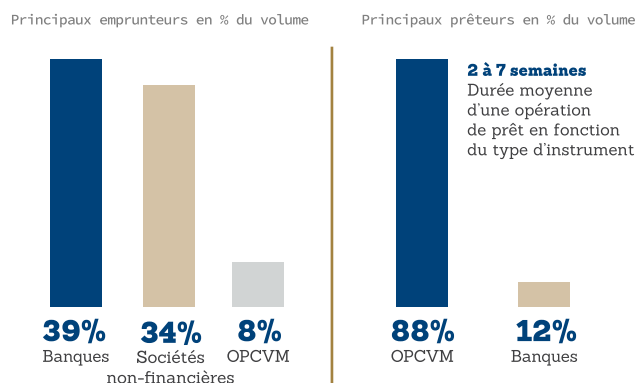
La part des bons du Trésor dans le marché de la dette demeure prépondérante, représentant 71% de l'encours global. Dans le segment de la dette souveraine, les levées du Trésor se sont établies à 39,3 milliards au cours du premier trimestre 2021 et ont porté à hauteur de 41% sur les maturités moyennes, 39% sur le long terme et 20% sur les maturités courtes, avec des taux nominaux compris entre 1,3% et 3,45%.

Au niveau du marché obligataire, les émissions ont atteint 2 milliards de dirhams portant leur encours à 152,8 milliards à fin mars 2021, en hausse de 0,6% depuis le début de l'année.

Sur le marché des titres de créances négociables, les émissions se sont chiffrées à 9,4 milliards de dirhams, drainées à hauteur de 61% par les levées bancaires.

PRÊT DE TITRES (T1-2021)

Répartition des opérations de prêt/emprunt en % du volume



Source : Teneurs de comptes

44,3 milliards MAD

Avec un volume d'opération de 44,3 milliards de dirhams, l'activité de prêt de titres enregistre une baisse de près de 36,6% en comparaison à la même période en 2020 et de 11,3% par rapport au trimestre précédent.

Les opérations de prêt de titres restent dominées par les bons du trésor, avec 91% du volume total, suivis par les certificats de dépôt (7%). Les autres titres de créances négociables (BT, BSF) et les actions ont fait l'objet d'opérations de prêt avec des parts respectives de 2% et 0,2%. Les obligations n'ont pas fait l'objet de prêt de titres durant le 1^{er} trimestre 2021.

Les emprunteurs demeurent principalement constitués de banques et de sociétés non financières, avec respectivement 39% et 34% du volume total traité.

Quant aux prêteurs, ils sont représentés par les OPCVM avec 88% du volume des opérations traitées, suivis par les banques avec une part de 12%.

TABLEAU DE BORD : VUE SUR LES MARCHÉS

INTERMÉDIATION BOURSIÈRE

Ventilation des ordres par origine au titre du 1^{er} trimestre 2021

MARCHÉ CENTRAL – ACTIONS			
Origine de l'ordre	Nombre	Part	Variation*
Bourse en ligne	101 400	73,25%	87,99%
Routage	3 499	2,53%	-90,22%
Station de négociation	4 424	3,20%	-39,05%
Order Management System (OMS)	29 109	21,03%	-15,33%
TOTAL	138 432	100%	5,39%

Source : Bourse de Casablanca

(*) : Variation par rapport à la même période de l'année précédente

Structure de la clientèle des sociétés de Bourse

Type / nombre	T1-2020	T1-2021
Personne physique marocaine	6 568	4107
OPCVM	1 140	996
Personne morale marocaine	464	354
Personne morale étrangère	146	120
Personne physique étrangère	137	70
TOTAL	8 455	5 647**

Source : Sociétés de Bourse

(**) : La baisse s'explique essentiellement par un changement de méthodologie de calcul du nombre de clients chez un intervenant.

Structure des comptes-titres ouverts chez les teneurs de comptes

Nombre comptes titres	T1-2020	T1-2021
Personne physique résidente	137 727	122 061
Personne morale résidente	8 742	10 986
Personne physique non-résidente	13 687	10 750
Personne morale non-résidente	518	528
TOTAL	160 674	144 325***

Source : Teneurs de comptes

(***) : La baisse enregistrée est due principalement à une mise à jour du référentiel des comptes titres opérée par un intervenant.

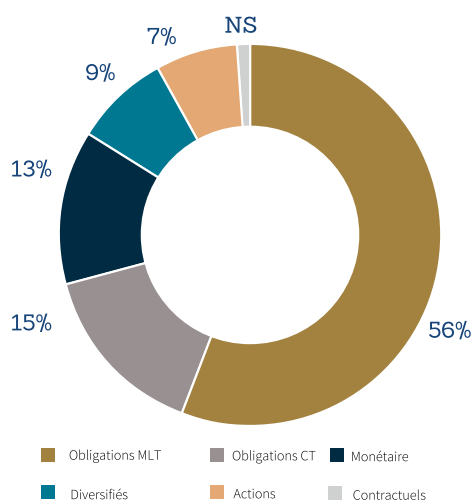
GESTION COLLECTIVE

	Fin avril 2020		Fin avril 2021		Variation (en %)	
	Nombre	Montant (MMad)	Nombre	Montant (MMad)	Nombre	Montant
OPCVM	484	464 981	519	569 802	35	22,54%

52,3%

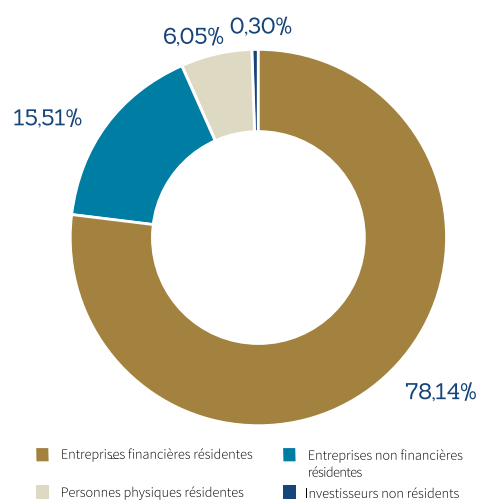
Encours des OPCVM à avril 2021 / PIB 2020

Répartition de l'actif net des OPCVM par catégorie au 30-04-2021



Source : Sociétés de gestion

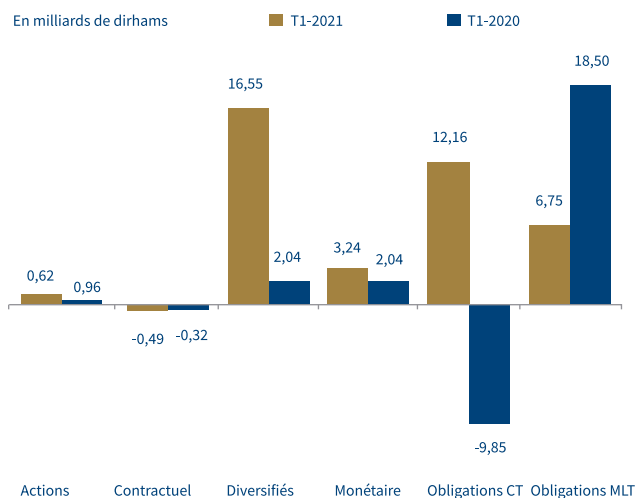
Investisseurs en OPCVM au 30-04-2021 (en % de l'actif net)



Source : Sociétés de gestion

TABLEAU DE BORD : VUE SUR LES MARCHÉS

Souscriptions nettes par type d'OPCVM



Source : Sociétés de gestion

Au cours du premier trimestre 2021, les investisseurs se sont davantage positionnés à l'achat. Les souscriptions en OPCVM se sont établies à 307,4 milliards de dirhams et les rachats se sont élevés à 268,6 milliards de dirhams, soit une collecte nette de 38,8 milliards de dirhams. Les OPCVM « Diversifiés » et « Obligations CT » ont affiché les collectes les plus importantes avec une collecte nette de 16 milliards de dirhams pour la première catégorie et 12 milliards pour la deuxième.

A fin mars 2021, les OPCVM « Actions », « Diversifiés » et « Obligations MLT » ont affiché des performances annuelles respectives de 2,71%, 1,23% et 1,1%.

De son côté, l'actif net des OPCVM s'est élevé à 567,3 milliards de dirhams, en progression de 19,15% en glissement annuel et de 8,43% depuis le début de l'année.

LES FONDS DE PARTAGE, UN OUTIL DE FINANCE SOLIDAIRE

On désigne par « fonds de partage », les fonds d'investissements dont l'objectif est de verser, sous forme de dons, la totalité ou une partie des revenus qu'ils génèrent à des fondations, des associations ou des organisations. Ces dernières sont principalement à caractère social, caritatif ou humanitaire, mais peuvent également être de nature culturelle ou bien encore viser à promouvoir la recherche scientifique ou médicale.

En renonçant à tout ou partie de leurs gains ou revenus au profit du financement de projets à vocation sociale ou solidaire, les investisseurs des « fonds de partage », ainsi que leurs sociétés de gestion, marient finance et philanthropie, donnent un « sens » à leurs placements et font acte d'engagement citoyen et solidaire.

Les modalités de partage mises en œuvre sont diverses et offrent une large palette de montages financiers aux promoteurs des « fonds de partage ». Les dons peuvent ainsi être prélevés sur :

1. les frais d'entrée ou de sortie à la charge des investisseurs ;
2. les frais de gestion fixes ou variables dont bénéficient les sociétés de gestion ;
3. les sommes distribuables au profit des investisseurs ;
4. les plus-values réalisées par le fonds ;
5. l'actif net du fonds.

UNETRIPLÉ ASSOCIATION D'INTÉRÊT



Pour l'investisseur : soutenir une organisation à but non lucratif sans abandonner la recherche de performance ni se déposséder de ses actifs financiers.

Pour la société de gestion : s'associer à une cause, en renonçant à une partie de ses frais de gestion, pour donner corps à sa démarche de responsabilité sociétale. Dans le cadre de la gestion d'un « fonds de partage », la société de gestion vise :

- une performance financière, pour répondre aux attentes de rentabilité des investisseurs ;
- un objectif solidaire, en assurant un complément de ressources pérennes à l'association bénéficiaire ;
- un impact extra-financier, en veillant à ce que l'univers d'investissement du fonds soit en cohérence avec la cause soutenue par l'association bénéficiaire.

Pour l'entité bénéficiaire : obtenir des ressources régulières complémentaires à la collecte de dons ponctuels et accroître la visibilité des projets soutenus.

TABLEAU DE BORD : VUE SUR LES MARCHÉS

EXPÉRIENCE MAROCAINE, LES « OPCVM DE PARTAGE »

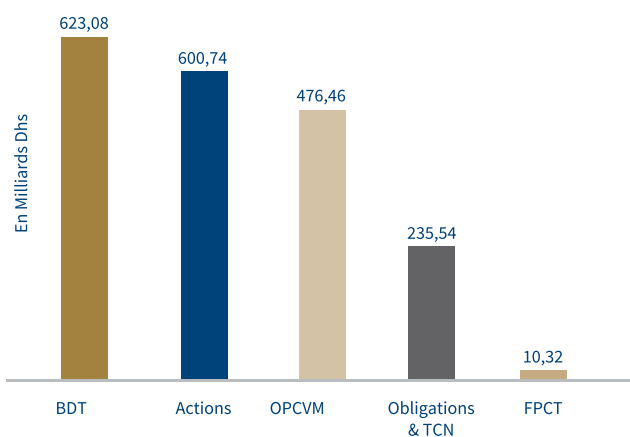
Sur le marché marocain des capitaux, les premiers « fonds de partage » ont été constitués sous forme d'OPCVM. Ainsi, l'offre d'OPCVM à destination des investisseurs marocains comporte des fonds :

Proposant aux épargnants de faire don de leurs placements à des organisations caritatives ou de partager tout ou partie du rendement généré avec lesdites organisations ;

Pour lesquels la société de gestion renonce à une partie des frais qui lui reviennent au profit d'une fondation à but caritatif et solidaire.

INDICATEURS POST-MARCHÉ

Encours MAROCLEAR



Source : MAROCLEAR

1 951
milliards MAD

La capitalisation des valeurs conservées par Maroclear à fin décembre 2020 s'est élevée à 1 951 milliards de dirhams contre 1 882 milliards de dirhams à fin 2019, soit une hausse de 3,71%. Cette augmentation s'explique par l'appréciation de 7,81 % de l'encours des bons du Trésor, passant de 557,2 milliards de dirhams à fin décembre 2019 à 600,7 milliards de dirhams au cours de la même période de 2020 et par l'augmentation de 6,81% de l'encours des OPCVM qui a atteint 476,5 milliards de dirhams à fin décembre 2020.

Flux dénoués

Statistiques sur les flux dénoués par filière durant le deuxième semestre 2020 :

Filière	Nombre Moyen Quotidien	Volume Moyen Quotidien (En Millions MAD)
Bourse	2 572	352
Gré à Gré	647	54 595
Franco (Sans contrepartie en espèces)	159	-
TOTAL	3 378	54 947

Source : MAROCLEAR

Opérations Sur Titres (OST)

Le nombre d'OST exécutées par MAROCLEAR au deuxième semestre 2020 :

Nature des OST	Nombre
Détachement de droits/coupons	510
Autres opérations	6

Source : MAROCLEAR

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE

Liste des opérations financières visées par l'AMMC (du 25 décembre 2020 au 11 mai 2021)

Type d'opération	Emetteur	Montant (en millions MAD)	Commentaire
Augmentation de capital	ATTIJARIWAFABANK (25/12/2020)	1 416,55	Augmentation du capital social par conversion optionnelle totale ou partielle en actions des sommes mises en distribution à titre exceptionnel.
Programme de rachat d'actions	MAROC TELECOM (13/04/2021)	292,50	Programme de rachat d'actions.
Emprunt obligataire	ADDOHA (15/02/2021)	594,00	Emission d'un emprunt obligataire ordinaire assorti de garanties réelles en hypothèque en faveur de la masse des obligataires.
Mise à jour annuelle du programme d'émission de bons de Trésor	MANAGEM (29/12/2020)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie de MANAGEM. Plafond du programme d'émission : 1 milliard de dirhams.
	RESIDENCES DAR SAADA (08/01/2021)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie de RESIDENCES DAR SAADA. Plafond du programme d'émission : 500 millions de dirhams.
	ADDOHA (15/02/2021)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie de ADDOHA. Ancien plafond du programme : 1 milliard de dirhams, nouveau plafond du programme : 400 millions de dirhams.
Mise à jour annuelle du programme d'émission de certificats de dépôt	Crédit du Maroc (29/12/2020)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt. Plafond de l'émission : 9 milliards de dirhams.
	SGMB (25/01/2021)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt. Ancien plafond du programme: 13 milliards de dirhams, nouveau plafond du programme: 15 milliards de dirhams
Mise à jour annuelle du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement	WAFABAIL (29/12/2020)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement. Plafond du programme d'émission : 5 milliards de dirhams.
	SOGLEASE (15/01/2021)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement. Ancien plafond du programme: 3 milliards de dirhams, nouveau plafond du programme: 4 milliards de dirhams.
Opérations réservées aux salariés de groupes étrangers	Airbus SE (04/03/2021)	1,03	Augmentation de capital de la société « Airbus ». Offre réservée aux salariés des filiales d'Airbus. Les sociétés concernées au Maroc : Stelia Aerospace Maroc SA, Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA.
	Faurecia (28/04/2021)	11,62	Offre réservée aux salariés du Groupe Faurecia par augmentation de capital et/ou cession d'actions Faurecia. Sociétés concernées au Maroc : Faurecia Équipements Automobiles Maroc ; Faurecia Automotive Systems Technologies et Faurecia Automotive Industries Morocco.
	VINCI (France) (30/04/2021)	26,51	Augmentation de capital et/ou cession d'actions, réservées aux salariés des filiales étrangères de VINCI S.A. adhérents au plan d'épargne d'actionnariat international du groupe Vinci. Sociétés concernées au Maroc : Freyssima Maroc, Cegelec Maroc, Dumez Maroc, Sogea Maroc, Solsif Maroc, Exprom Facilities, Vigiprom, Asolution Services, Sixense Maroc et les Succursales Sixense Soldata Maroc et Terre Armee Maroc.
	TOTAL (France) (05/05/2021)	12,27	Augmentation de capital par émission d'actions Total S.A., réservée aux salariés du groupe adhérents au plan d'épargne groupe actionnariat Total. Les sociétés concernées au Maroc : Total Maroc, Emplissage de Gaz D'Ouarzazate, Société d'Emplissage de Gaz de Berrechir et Mahatta.

Placement privé

Entre le 25 décembre 2020 et le 11 mai 2021, l'AMMC a donné son accord pour 4 opérations de placement privé pour un montant total de 1,5 milliard de dirhams. Ces opérations ont porté uniquement sur des emprunts obligataires. Par ailleurs, l'AMMC a donné également son accord pour la réalisation d'un emprunt obligataire garanti par l'Etat de 2,5 milliards de dirhams.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

FAITS MARQUANTS

L'AMMC publie son plan d'action prioritaires pour la relance économique post-Covid

L'AMMC a publié en janvier dernier son plan d'action prioritaires pour une relance économique efficace. Ce plan d'action s'articule autour d'efforts sur le renforcement de l'attractivité du marché des capitaux, notamment les actions à même de favoriser le financement des entreprises à travers le marché, par le biais de 5 domaines d'actions prioritaires :

- favoriser le recours aux différents instruments de financement du marché ;
- contribuer au développement du marché de la dette privée ;
- favoriser et simplifier l'accès des PME au marché des capitaux ;
- opérationnaliser le dispositif encadrant les conseillers en investissement financier ;
- poursuivre le renforcement de la supervision des acteurs du marché.

L'AMMC publie un guide sur les Genders Bonds



L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, avec l'appui de FSD Africa*, publie un guide sur les Gender Bonds mettant en évidence l'importance de l'autonomisation des femmes et de l'égalité hommes-femmes dans le cadre de la finance durable, présentant des normes de référence applicables aux Gender Bonds et proposant des orientations pratiques pour l'émission de ce type d'instruments.

Les Gender Bonds sont des obligations qui visent à soutenir l'autonomisation des femmes et l'égalité hommes-femmes à travers le financement d'activités contribuant à ces objectifs. Ces activités peuvent être de natures diverses, concerner différents groupes de femmes et contribuer ainsi à réduire les inégalités entre les sexes et ce, à différents niveaux (humain, social, économique...). L'AMMC a élaboré le guide sur les Gender Bonds en se basant sur les normes internationales

disponibles tout en capitalisant sur l'approche adoptée dans les guides relatifs aux obligations vertes, sociales et durables publiés précédemment. L'introduction de ce nouvel instrument de dette sur le marché marocain élargit davantage les opportunités de financements durables.

[Lien de téléchargement](#)

L'AMMC organise une session de formation au profit des Magistrats du Ministère Public



L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux a organisé un séminaire d'échange au profit des magistrats et des magistrats du Ministère Public autour de l'organisation juridique du marché des capitaux, ses acteurs et le rôle de supervision exercé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération conclu en décembre dernier entre

* Agence de développement du secteur financier africain supportée par UK Aid (programme du gouvernement britannique)

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux et la Présidence du Ministère Public. Cet accord porte sur la coordination en matière d'infractions relatives au marché des capitaux, sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et sur la mise en place d'un dispositif de formation dans le domaine du marché des capitaux.

Organisé simultanément en présentiel au siège de l'Autorité et par visioconférence, le séminaire a réuni 30 magistrats et magistrats exerçant dans différentes villes du Royaume et a également été un espace d'échange et d'enrichissement tant pour les magistrats que pour les collaborateurs de l'AMMC ayant pris part à cette rencontre. Ce séminaire est le premier d'une série de rencontres prévues durant l'année 2021.

L'AMMC organise un cycle de formation au profit de la presse écrite



L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux et le Conseil National de la Presse (CNP) ont organisé un cycle de formations au profit des journalistes de la presse marocaine. Destinées aux journalistes arabophones et francophones, ces formations visent à mieux outiller les journalistes et leur permettre d'acquérir des connaissances supplémentaires pour mieux appréhender et analyser les informations relatives au marché des capitaux au Maroc.

Ce premier module a été consacré aux prérogatives et missions de l'AMMC et a introduit une vue générale du marché des capitaux, ses acteurs et son fonctionnement. Cette rencontre a vu la participation de 15 journalistes émanant de différents supports nationaux.

L'AMMC prend part à la Global Money Week 2021

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux réitère son engagement pour la promotion de l'éducation financière du jeune public en participant à la Global Money Week (GMW), campagne mondiale organisée par le Réseau international de L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) pour l'éducation financière (OCDE/INFE). Célébrée cette année entre le 22 mars et le 9 avril 2021 sous le thème « Prenez soin de vous et de votre argent! », la Global Money Week vise à sensibiliser le jeune public aux différentes questions financières et à lui donner la possibilité d'acquérir progressivement les connaissances nécessaires pour prendre des décisions financières éclairées.

Dans ce sens, l'AMMC a :

- organisé des webinaires en faveur des étudiants universitaires ;
- publié un nouveau guide de l'investisseur « Comprendre les instruments financiers et leurs mécanismes » ;
- organisé une compétition sur la connaissance du marché des capitaux à travers l'application « Quiz finance ».

L'AMMC organise une compétition sur la connaissance du marchés des capitaux au profit des lycéens

Dans le cadre de l'édition 2021 de la Global Money Week, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux s'est jointe à la Fondation Marocaine pour l'Éducation Financière (FMEF) afin d'organiser, avec l'appui et le soutien de l'Académie Régionale de l'Education et de la Formation de Rabat-Salé-Kenitra, une compétition sur la connaissance des marchés financiers à travers l'application mobile de l'Autorité « Quiz Finance ».

Il s'agit d'un concours mettant en compétition des élèves d'établissements publics et privés, inscrits dans l'une des deux années du baccalauréat et issus de la branche des sciences économiques et

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

de gestion. Pour cette 1^{ère} édition, 6 établissements d'enseignement secondaire ont pris part à la compétition avec un total de près de 140 lycéens.

L'objectif global étant de vulgariser le fonctionnement des marchés financiers et plus spécifiquement de tester et d'évaluer les connaissances des lycéens participants sur les notions élémentaires de ces marchés.

Différents prix ont été décernés dont une récompense attribuée aux trois premiers élèves de chaque établissement et un trophée pour l'ensemble des établissements participants.

L'AMMC publie le guide de l'investisseur « Comprendre les instruments financiers et leurs mécanismes »

Dans le cadre de sa contribution au développement de l'éducation financière au Maroc, l'AMMC a publié en avril un deuxième guide de l'investisseur visant à faciliter aux investisseurs actuels et futurs la compréhension des notions de base de l'investissement dans le marché des capitaux.

Ce deuxième numéro intitulé « Comprendre les instruments financiers et leurs mécanismes » aborde l'univers des instruments financiers en mettant l'accent sur les actions, les obligations ainsi que les OPCVM.

[Lien de téléchargement](#)



L'AMMC signe un partenariat avec l'IFC pour la promotion du développement de la finance durable sur le marché des capitaux marocain

La Société financière internationale (IFC), membre du Groupe de la Banque mondiale, et

l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ont signé en février un accord de coopération pour améliorer les pratiques des entreprises en matière de reporting environnemental, social et de gouvernance (ESG), instauré par la circulaire de l'AMMC n°03/19 relative aux opérations et informations financières et ce, dans l'objectif de mieux renseigner le marché sur la performance et les risques extra-financiers des émetteurs.

Dans le cadre de ce partenariat, l'AMMC s'appuiera sur l'assistance de l'IFC pour renforcer ses capacités en matière de reporting ESG grâce notamment à des programmes de formation et le développement d'outils efficaces d'évaluation, de suivi et d'encadrement de ce reporting. Cet accord de coopération s'inscrit dans la continuité des initiatives prises par l'AMMC pour favoriser le développement d'un marché des capitaux durable au Maroc, en mesure de contribuer à la reprise économique suite à la pandémie de COVID-19.



L'AMMC participe aux travaux de suivi de la convention de coopération anti-corruption

Dans le sillage de la journée nationale de lutte contre la corruption, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ainsi que Bank Al-Maghrib (BAM) et l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS), en partenariat avec l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), ont tenu le 18 janvier leur réunion annuelle dans le cadre de la Convention de Coopération dans le domaine de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur financier, signée entre les quatre institutions en novembre 2019. Cette réunion a été consacrée à l'examen du bilan de la mise en œuvre de ladite Convention au titre de l'année 2020 et à l'approbation de la feuille de route pour l'année 2021.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

Activités de l'AMMC à l'international

L'AMMC poursuit son engagement au sein de L'OICV



Représentation régionale au sein du Conseil de l'OICV

En sa qualité de Présidente du Comité Régional Afrique et Moyen-Orient (AMERC), Mme Nezha HAYAT, Présidente de l'AMMC, est également membre du Conseil de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV).

A l'occasion de la réunion tenue le 24 février dernier, l'AMMC a participé à l'examen de l'état d'avancement des projets de l'Organisation notamment ceux relatifs à la stabilité financière et à l'étude des développements récents des marchés des capitaux et la reprise économique post Covid-19.

Représentation régionale au sein du MMoU Monitoring Group-Steering Committee (MG-SC) de l'OICV

En sa qualité de Présidente du Comité Régional Afrique et Moyen-Orient (AMERC) de l'OICV, l'AMMC a été désignée de nouveau par les membres comme représentante de son Comité régional au sein du Comité de pilotage (Steering Committee) du groupe de surveillance (Monitoring Group) du Mémoire d'entente Multilatéral sur la Consultation, la Coopération et l'Échange d'informations (MMoU) de l'OICV.

Il convient de rappeler qu'au sein de l'OICV, 124 membres ont signé le Mémoire d'Entente Multilatéral sur la Consultation, la Coopération et l'Échange d'informations (MMoU) de l'OICV. Cet accord permet à ses signataires de se consulter, coopérer et échanger des informations aux fins de l'application de la réglementation concernant les marchés des capitaux. Le Comité de pilotage au sein de l'OICV, MMoU Monitoring Group-Steering Committee (MG-SC), permet le suivi

de l'utilisation et le développement de ce mécanisme essentiel aux régulateurs membres pour l'exercice de leurs prérogatives de contrôle. La désignation des membres du Comité de pilotage (Steering Committee) du groupe de surveillance (Monitoring Group) du MMoU de l'OICV se fait sur une base biennale. Ce Comité est composé d'un représentant choisi parmi le Président, le Vice-Président et le Représentant des Comités régionaux et d'un représentant élu parmi les plus grands utilisateurs du MMoU.

Participation aux travaux techniques de normalisation de l'OICV

En sa qualité de membre du Comité 3 sur la régulation des intermédiaires de marché et à l'occasion de la réunion de travail tenue le 23 mars dernier, l'AMMC a participé à l'examen de l'état d'avancement des projets en cours du Comité, à savoir :

- l'étude des mesures opérationnelles face à la pandémie ;
- l'impact des réseaux sociaux sur les comportements du marché ;
- la digitalisation ;
- le recours à l'Intelligence Artificielle (IA) dans l'activité des intermédiaires de marché et des sociétés de gestion de portefeuille et ;
- les Obligations de prêt garanti - *Collateralized Loan Obligation (CLO)*.

Promotion de la finance durable au sein de l'OICV

En avril 2020, l'AMMC est devenue membre du Groupe de Travail de l'OICV intitulé « Sustainability Task Force » (STF), visant à poursuivre les travaux et recommandations du « Sustainable Finance Network » SFN report. Depuis le 24 juin 2020, l'AMMC est membre du sous-groupe de travail (WS1) du STF dont l'objectif est d'améliorer le contenu des informations des émetteurs relatifs à la « durabilité ».

Ainsi à l'occasion de la réunion tenue le 5 février dernier en la présence des 22 autres juridictions membres, l'AMMC a participé à la présentation du

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

plan de travail des sous-groupes de travail (WSs) ainsi que leur état d'avancement.

L'AMMC consolide sa participation au sein des instances de régulation régionales et internationales

Soutien continu à l'Association des Autorités des Marchés Financiers d'Afrique de l'Ouest (AMFAO)

L'AMMC a participé à la réunion du comité technique de l'Association des Autorités des Marchés Financiers d'Afrique de l'Ouest (AMFAO - WASRA) tenue le 30 mars 2021. Cette réunion a rassemblé les membres du comité technique ainsi que ceux du comité d'organisation du WACMAC pour discuter des modalités d'organisation de l'édition 2021 du WACMAC.

Il est à rappeler que le WACMAC est une conférence régionale organisée biennalement par AMFAO-WASRA avec le support de la Commission de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

L'Association des Autorités des Marchés Financiers d'Afrique de l'Ouest (AMFAO) œuvre à implémenter les orientations de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en matière d'intégration régionale et de convergence réglementaire. L'AMMC est devenue membre observateur en 2019 et participe régulièrement aux comités techniques du WASRA dont l'objectif est de concevoir un cadre harmonisé favorisant les flux d'investissement transfrontaliers et leur protection au niveau de la région.

Adhésion à l'Islamic Financial Services Board (IFSB) comme membre observateur

Le 10 décembre 2020, le Conseil de l'Islamic Financial Services Board (IFSB) a approuvé l'admission de l'AMMC en qualité de membre observateur lors de sa réunion annuelle. L'IFSB est l'organisme international de normalisation visant à assurer la solidité et

la stabilité du secteur des services financiers islamiques. Cette organisation regroupe des Banques Centrales, des régulateurs de marché des capitaux et des assurances.

L'AMMC continue de renforcer la coopération bilatérale

Redynamiser les relations avec la « Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) »

Dans l'objectif de renforcer la coopération entre la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) et l'AMMC, une réunion d'échange a été organisée entre Mme Nezha HAYAT, Présidente de l'AMMC et M. Nagoum YAMASSOUM, Président de la COSUMAF. Les discussions ont porté sur le projet de refonte du corpus réglementaire, à la suite de la fusion des marchés financiers de la région d'Afrique Centrale et sur les modalités de collaboration entre les deux régulateurs notamment le partage d'expérience de l'AMMC en matière de réforme et de développement du marché des capitaux.

Assistance technique du CREPMF

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Afrique de l'Ouest a consulté l'AMMC dans le cadre des travaux de mise en place d'un mécanisme de surveillance des institutions d'importance systémique au niveau de la région. Conformément à la convention d'assistance technique, l'AMMC a exposé, lors d'une visioconférence d'assistance technique tenue le 12 mars 2021, les modalités d'identification des acteurs d'importance systémique ainsi que les moyens de leur supervision.

Pour rappel, la Banque Africaine de Développement (BAD) et le CREPMF ont signé en 2018 un accord de don finançant le Projet d'Appui au Développement du Marché Financier Régional (PADMAFIR). Pour mettre en œuvre les activités prévues par le Projet, notamment la révision des textes de base du marché financier régional, le CREPMF a sollicité l'appui technique de l'AMMC.

L'AMMC VOUS RÉPOND

« L'AMMC vous répond » est une rubrique qui partage les réponses formulées par l'Autorité aux questions qui lui sont adressées. L'AMMC reçoit des questions sur divers sujets, liés principalement à la réglementation et à la régulation. Les émetteurs de ces questions sont les professionnels du marché et le public en général. L'Autorité veille à répondre à toutes les questions qui lui parviennent selon une procédure interne mise en place à cet effet.

Une personne morale détenant un portefeuille d'instruments financiers, est-elle éligible au statut d'investisseur qualifié ?

Dans un premier temps, il y a lieu de préciser qu'un investisseur qualifié est défini, en vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 3 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes et organismes faisant appel public à l'épargne comme « une personne morale ou un organisme disposant des compétences et moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers ». Un investisseur qualifié peut se présenter sous des formes juridiques multiples, avec ou sans personnalité morale, telles que certaines formes de sociétés, les fonds communs de placement, les SICAV, etc.

Il convient de préciser en outre que la qualité d'investisseur qualifié est reconnue d'office pour les personnes morales et organismes limitativement énumérés par l'article 3 précité et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03-19, à l'exemple des banques, des organismes de placement collectif en valeurs mobilières, des entreprises d'assurances et de réassurance et des organismes de pensions et de retraite, de la CDG, etc. Le statut peut également faire l'objet d'une demande auprès de l'AMMC qui examine l'éligibilité de la personne morale demanderesse au regard des critères suivants :

- avoir, dans l'objet social, la gestion d'instruments financiers et/ou la détention de portefeuille de participations ;
- avoir un capital social libéré, supérieur à cinquante (50) millions de dirhams ;
- détenir un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à vingt-cinq (25) millions de dirhams depuis au moins 12 mois.

Il est rappelé que le statut d'investisseur qualifié confère à son détenteur l'exclusivité de répondre, en tant qu'investisseur, à des opérations financières (de placement privé) à l'adresse exclusivement des investisseurs qualifiés.

Est-ce que le régime de l'appel public à l'épargne s'applique aux opérations d'émission de titres opérées via les plateformes de financement collaboratif ?

Au Maroc, le financement collaboratif est régi par la loi n°15-18, publiée au bulletin officiel du 8 mars 2021 et qui a introduit les principes et règles applicables à ce mode de financement alternatif. Dans ce cadre, l'article 4 de la loi précise que « les dispositions de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes et organismes faisant appel public à l'épargne ne sont pas applicables aux opérations de financement collaboratif de catégorie « investissement » ».

Ainsi, les opérations de financement opérées via les plateformes en ligne ne sont soumises ni à l'exigence d'établissement d'un prospectus visé par l'AMMC, ni aux autres obligations du régime de l'APE.

Néanmoins, il y a lieu de préciser que la loi n°15-18 prévoit d'autres dispositions spécifiques aux opérations de financement collaboratif. À titre d'illustration, les sociétés et organismes qui font appel public à l'épargne ne peuvent pas recourir à des opérations de financement collaboratif ; le porteur de projet a l'obligation de produire une note de présentation du projet (non visée par une autorité) qui fournit l'ensemble des informations juridiques, techniques et financières y afférentes ; le porteur du projet est tenu, après la clôture de l'opération de financement, d'informer les contributeurs de l'évolution de l'activité du projet, de sa situation financière et, le cas échéant, des difficultés rencontrées ; ou encore la société de financement collaboratif ne peut pas recourir au démarchage financier pour la mobilisation des financements via la plateforme.

Enfin, il convient de rappeler que les sociétés de financement collaboratif de catégorie investissement sont soumises au contrôle de l'AMMC et celles exerçant les activités de don et de prêt à celui de Bank-Al Maghrib.

FOCUS SUR : *LE CADRE LÉGISLATIF DU FINANCEMENT COLLABORATIF AU MAROC*

Avec la publication au bulletin officiel de la loi n°15-18, le Maroc se dote d'un cadre législatif dédié au financement collaboratif. Également appelé à l'international financement participatif ou Crowdfunding, ce mode alternatif de levée de fonds est basé sur le principe de « financement par la foule » via des plateformes en ligne, qui mettent en relation des porteurs de projets et des contributeurs.

Soucieux de poursuivre ses efforts de renforcement de l'inclusion financière, d'accès au financement pour les jeunes porteurs de projets et de canalisation de l'épargne collective vers de nouvelles opportunités, le Maroc a lancé le chantier de mise en place d'un cadre juridique pour le financement collaboratif, dont la première étape était l'élaboration du cadre législatif. Ce dernier pose les grands principes sur lesquels repose le modèle de fonctionnement des plateformes de financement collaboratif et fixe un dispositif complet de régulation dont les principales dispositions sont les suivantes :

• PLUSIEURS TYPES DE FINANCEMENT POSSIBLES

Le financement collaboratif peut se réaliser à travers trois modalités :

- le don : généralement présent dans le cadre de projets à but non lucratif, c'est un financement sous forme d'octroi d'un don en numéraire au profit du porteur de projet avec, de manière générale, l'absence de contrepartie ;
- le prêt : l'opération de financement prend la forme d'un prêt, avec ou sans intérêt, accordé par les contributeurs au porteur de projet ;
- l'investissement : l'opération de financement prend la forme d'une prise de participation, directe ou indirecte, dans le capital d'une société commerciale.

• UN STATUT DE SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT COLLABORATIF (SFC)

Une SFC est une société commerciale de droit marocain constituée sous forme d'une société anonyme ou d'une société à responsabilité limitée, dotée de moyens financiers et organisationnels et préalablement agréée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ou Bank Al-Maghrib en vue d'exercer à titre d'activité principale la gestion d'une plateforme de financement collaboratif « PFC » mettant en relation des porteurs de projets déterminés et des personnes désirant les financer.

A ce titre, la SFC se charge notamment de mettre en relation les porteurs de projets et les contributeurs, d'assurer et d'organiser le processus de sélection des projets et de garantir la collecte et l'affectation des fonds. En outre, elle peut exercer des activités connexes comme le conseil aux porteurs de projets préalablement à leur mise sur la PFC.

• UNE DIVERSITÉ DES PROJETS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT COLLABORATIF

La loi adopte une formulation assez large « *initiative, à but lucratif ou non lucratif, qui prend la forme d'un projet prédéfini, en termes d'objet, de calendrier et de montant, porté par une personne ou un groupe de personnes, physiques ou morales, en quête d'un financement collaboratif* », avec quelques exclusions dont principalement les entreprises faisant appel public à l'épargne.

Il y a lieu de noter également que les projets financés à travers des PFC peuvent être sur le territoire national y compris en zones d'accélération industrielle, ou être situés dans un pays étranger et libellés en devises étrangères, dans le respect de la réglementation des changes et selon des modalités de réalisation fixées par voie réglementaire.

FOCUS SUR : *LE CADRE LÉGISLATIF DU FINANCEMENT COLLABORATIF AU MAROC*

• DES LIMITES D'ENGAGEMENT

A l'instar de la majorité des expériences dans le monde, le financement collaboratif est généralement assorti de quelques limites d'engagement fixées en référence à sa nature plus risquée et moins régulée. Ces limites s'appliquent :

- aux projets avec des plafonds par an et par projet ;
- aux contributeurs avec un plafond de contribution pour les personnes physiques au titre de chaque projet et un plafond de contribution en cumul annuel.

Ces différents plafonds sont fixés par voie réglementaire.

• FLEXIBILITÉ ET PROTECTION

De par sa flexibilité et sa simplicité, le financement collaboratif devra contribuer à la mobilisation de sources de financement au profit des très petites, petites et moyennes entreprises et des jeunes porteurs de projets innovants. La facilité d'accès des contributeurs aux plateformes favorise une participation active dans le financement des projets. En revanche, des éléments de protection sont nécessaires pour que ce mécanisme de financement fonctionne dans des conditions sécurisées et transparentes. La loi n°15-18 a prévu à cette fin une série de dispositions dont nous pouvons citer à titre d'illustration :

- la supervision des SFC par deux régulateurs, l'AMMC (plateformes de financement de catégorie investissement) et Bank Al-Maghrib (plateformes de financement de catégories don et prêt) ;
- la SFC est assujettie aux dispositions de la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux notamment aux obligations d'information et de vigilance qui lui incombent en vertu de ladite loi. Elle doit également se conformer aux dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- les contributions collectées sont rigoureusement gérées (compte de cantonnement par projet, obligation de s'adosser à un établissement de crédit, etc.) ;
- un processus strict d'identification des clients de la plateforme, en amont (porteurs de projet) et en aval (contributeurs) ;
- des obligations de transparence que les SFC sont tenues de respecter (publication des notes de présentation des projets, publication trimestrielle du taux de défaillance des projets mis en ligne, mise à la disposition des contributeurs d'une situation périodique permettant de suivre l'état d'avancement de l'opération de financement, etc.).

LE CROWDFUNDING DANS D'AUTRES REGLEMENTATIONS

L'encadrement réglementaire des plateformes de financement collaboratif (ou participatif) par les pays ayant adopté un cadre spécifique est une expérience relativement récente : France (2014 - Ordonnance relative au financement participatif) ; Espagne (2015 - Loi sur la promotion du financement des entreprises) ; Belgique (2016 - Loi organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding) ; Turquie (2017 - Introduction de dispositions relatives au Crowdfunding dans des lois existantes) , etc.

Si les expériences dans le monde peuvent présenter des différences sur certains aspects (nature des instruments de financement portés par les plateformes, statut des plateformes, nature des projets financés, etc.), plusieurs principes sont néanmoins largement partagés comme la supervision par un régulateur, des exigences organisationnelles, l'application d'un dispositif spécifique de gestion de la relation avec les porteurs de projets et les contributeurs ou encore l'encadrement strict de la publicité autour des projets et la transparence de l'activité de façon plus générale. En Europe par exemple, un règlement européen relatif au financement participatif, dont l'entrée en vigueur est prévue pour novembre 2021, va créer un statut unique européen de prestataire de services de financement participatif et remplacera les législations locales.

RETOUR SUR : *LES RÉSULTATS ANNUELS DES SOCIÉTÉS COTÉES*

Les résultats annuels des sociétés cotées par secteur d'activité

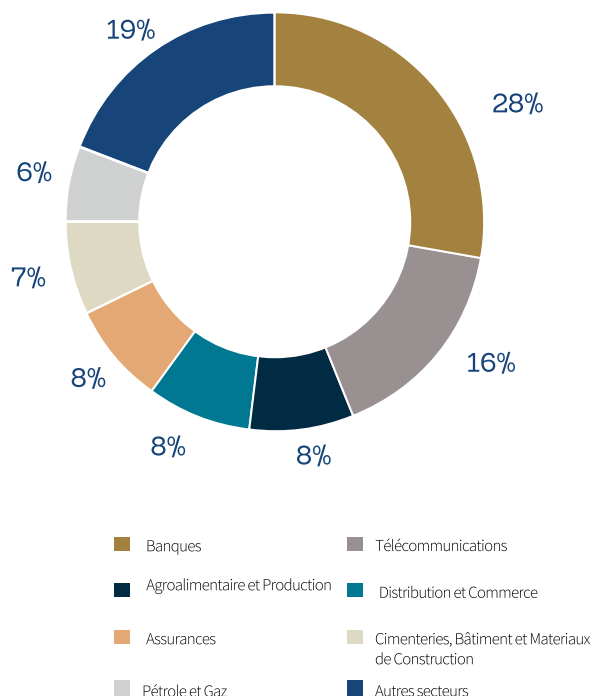
Secteur	Revenus 2019 - 2020 (en Kdh)			Résultats 2019 - 2020 (en Kdh)		
	CA/PNB/PE 2019	CA/PNB/PE 2020	variation %	RN/RNPG 2019	RN/RNPG 2020	variation %
Agroalimentaire et Production	20 104 716	20 172 469	0,34%	834 934	1 070 836	28,25%
Assurances	19 497 784	18 827 277	-3,44%	1 566 509	1 167 462	-25,47%
Banques	63 113 047	65 339 688	3,53%	12 276 974	5 411 473	-55,92%
Cimenteries, Bâtiment et Matériaux de Construction	17 840 648	15 874 409	-11,02%	2 946 895	2 231 312	-24,28%
Boissons	4 379 446	3 840 379	-12,31%	385 796	189 202	-50,96%
Chimie	1 184 276	1 165 277	-1,60%	71 823	95 072	32,37%
Distribution et Commerce	19 905 205	19 531 061	-1,88%	611 269	577 934	-5,45%
Electricité	9 117 946	7 788 737	-14,58%	1 054 189	880 159	-16,51%
Équipements Electroniques et Electriques	1 831 327	1 798 512	-1,79%	25 402	46 952	84,84%
Industrie Pharmaceutique	2 208 011	2 371 046	7,38%	271 735	290 459	6,89%
Ingénieries et Biens d'Équipement Industriels	470 520	222 735	-52,66%	-163 993	-119 858	-26,91%
Matériels, Logiciels et Services Informatiques	3 452 780	3 400 924	-1,50%	201 240	183 235	-8,95%
Mines	5 916 166	6 011 526	1,61%	-149 104	362 812	-343,33%
Pétrole et Gaz	18 657 472	14 540 014	-22,07%	1 299 060	813 443	-37,38%
Services aux Collectivités	7 461 609	7 042 051	-5,62%	168 627	-43 387	-125,73%
Sociétés de financement	1 692 417	1 543 268	-8,81%	445 883	102 641	-76,98%
Sociétés immobilières et hôtelières	8 740 453	3 941 300	-54,91%	1 086 787	-1 587 778	-246,10%
Sociétés de Portefeuilles / Holdings	3 506 065	2 934 855	-16,29%	201 551	139 787	-30,64%
Sylviculture et Papier	82 247	58 443	-28,94%	-5 857	-8 562	46,18%
Télécommunications	36 517 000	36 769 000	0,69%	2 726 000	5 423 000	98,94%
Transport et services de transport	4 061 398	3 569 814	-12,10%	740 896	202 314	-72,69%
Total	249 740 533	236 742 785	-5,20%	26 596 616	17 428 508	-34,47%

CA : Chiffre d'Affaires
 PNB : Produit Net Bancaire
 PE : Primes Emises brutes par les entreprises d'assurance et de réassurance
 RN : Résultat Net
 RNPG : Résultat Net Part du Groupe

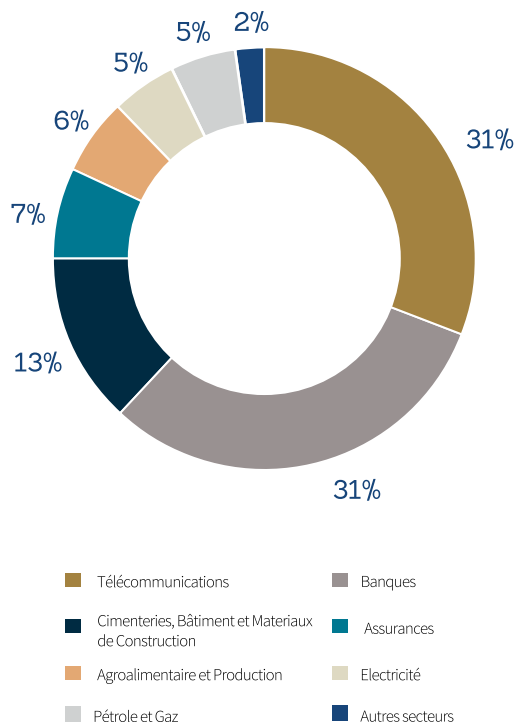
RETOUR SUR : *LES RÉSULTATS ANNUELS DES SOCIÉTÉS COTÉES*

Les résultats des émetteurs cotés en bourse

Contribution au chiffre d'affaires 2020



Contribution au résultat 2020



236,7 milliards MAD

Au terme de l'année 2020, le chiffre d'affaires global des sociétés cotées s'est élevé à 236,7 milliards de dirhams. Le secteur bancaire, ayant généré 28% du total, a réalisé un chiffre d'affaires de 65,3 milliards, en hausse de 4% par rapport à l'année 2019. Le secteur « Télécommunications », qui contribue à hauteur de 16% dans le chiffre d'affaires global, a enregistré un chiffre d'affaires de 36,8 milliards de dirhams en quasi-stagnation comparé à 2019.

S'agissant des résultats, les sociétés cotées ont réussi, malgré l'impact de la crise sanitaire, à réaliser un bénéfice net global de près de 17,4 milliards de dirhams au titre de l'année 2020. La baisse des bénéfices de 34%, comparée à 2019, est assez conforme aux attentes compte tenu du contexte économique actuel. A parts égales, les télécoms et les banques ont généré plus de 62% du total des bénéfices avec des résultats annuels respectifs de 5,42 et 5,41 milliards de dirhams.



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+١٥٠٤+ +٥٤٢٠٠٥+ | %٨٠* | %٨٨٠٠١
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat, Maroc
Tél. : +212(05)37 68 89 00
Fax : +212(05)37 68 89 46
Email : contacts@ammc.ma

 www.ammc.ma |  /ammc |  @ammc_news